

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC TENUE LE MERCREDI 8 SEPTEMBRE 2021, À 19 HEURES 00, À LA SALLE DU CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DES APPALACHES 233, BOULEVARD FRONTENAC OUEST, THETFORD MINES.

Sont présents à cette séance :

Adstock / M. Pascal Binet
Disraeli Paroisse / Mme Jacynthe Patry
Disraeli Ville / M. Jacques Lessard
East Broughton / M. François Baril
Irlande / M. Jean François Hamel
Kinnear's Mills / M. Carl Dubois (représentant)
Sacré-Cour-de-Jésus / M. Guy Roy
Saint-Adrien-d'Irlande / Mme Jessika Lacombe
Saint-Fortunat / M. Denis Fortier
Saint-Jacques-de-Leeds / M. Philippe Chabot
Saint-Jacques-le-Majeur / M. Steven Laprise
Saint-Jean-de-Brébeuf / M. Ghislain Hamel
Saint-Joseph-de-Coleraine / M. Gaston Nadeau
Saint-Julien / M. Jacques Laprise
Saint-Pierre-de-Broughton / Mme Francine Drouin
Sainte-Clotilde-de-Beauce / M. Gérald Grenier
Sainte-Praxède / M. Daniel Talbot
Thetford Mines / M. Marc-Alexandre Brousseau

Est/sont absents à cette séance :

Beaulac-Garthby / Mme Isabelle Gosselin

La séance est ouverte sous la présidence du préfet et maire de la municipalité de Kinnear's Mills, M. Paul Vachon. M. Louis Laferrière, directeur général et secrétaire-trésorier, et Mme Cynthia Boucher, directrice de l'aménagement, assistent également à la rencontre.

2021-09-9095

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé M. Steven Laprise et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

3.1 - Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2021

4 - DEMANDE DE RENCONTRE

5 - CORRESPONDANCE

6 - COMITÉS MRC

7 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

7.1 - Calendrier de conservation - Autorisation de signature

7.2 - IHV - Sogetel

7.3 - Projet Signature Innovation

7.4 - Stratégie jeunesse

7.5 - Maison des couleurs - levée de fonds

7.6 - Lévesque Stratégies

8 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

8.1 - Émission des certificats de conformité

- 8.1.1 - Règlement 819 modifiant le règlement sur les PIIA - ville de Thetford Mines
- 8.1.2 - Résolution 2021-429TM PPCMOI - ville de Thetford Mines
- 8.1.3 - Règlement 820 modifiant le règlement de zonage - ville de Thetford Mines
- 8.1.4 - Règlement 266-21 modifiant le règlement de zonage - municipalité d'Adstock
- 8.1.5 - Règlement 622-2021 modifiant le règlement de zonage - municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine
- 8.2 - Schéma d'aménagement révisé
 - 8.2.1 - Règlement 196 - Document qui indique la nature des modifications à apporter à la ville de Thetford Mines
- 8.3 - Demande CPTAQ
 - 8.3.1 - Demande d'autorisation CPTAQ pour réhabilitation du chemin de fer - Thetford Mines
- 9 - COURS D'EAU ET ENVIRONNEMENT
 - 9.1 - PGMR
 - 9.1.1 - Projet PGMR 2023-2030
 - 9.1.2 - Projet pilote tubulure acéricole
- 10 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
 - 10.1 - SDE - Planification du patrimoine minier
 - 10.2 - SDE - Caractérisation des sentiers pédestres et planification des travaux
- 11 - AFFAIRES NOUVELLES
 - 11.1 - Entente sectorielle - Égalité - renouvellement
 - 11.2 - Délégation de la MRC au responsable du volet génie et environnement de la ville de Thetford Mines pour signer la demande de certificat d'autorisation pour des travaux d'implantation d'un émissaire dans la rivière Bécancour au parc St-Noël
 - 11.3 - Retour au vote du 14 juillet 2021
 - 11.4 - Sondage Tremca
 - 11.4.1 - Suspension de la séance
 - 11.4.2 - Reprise de la séance
 - 11.5 - Sondage MAMH - SNUAT
 - 11.6 - Covid - Suivi sur la situation actuelle
 - 11.7 - Demande de M. Luc Berthold
- 12 - PÉRIODE DES QUESTIONS
- 13 - PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL DES MAIRES
- 14 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Adoptée

3 - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

2021-09-9096

3.1 - Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2021

Il est proposé par M. Philippe Chabot et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2021.

Adoptée

4 - DEMANDE DE RENCONTRE

M. Luc Berthold - rencontre des élus

MTQ - présentation des travaux

5 - CORRESPONDANCE

Lettre MFFP - PADF

Résolution municipalité de Sainte-Sabine en Montérégie

Maison aux couleurs du vent

6 - COMITÉS MRC

Les élus font le point sur les comités auxquels ils ont siégé.

7 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

2021-09-9097

7.1 - Calendrier de conservation - Autorisation de signature

Attendu qu'en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives (RLRQ, chapitre A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

Attendu qu'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de la Bibliothèque et Archives nationales du Québec son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

Attendu que la MRC des Appalaches est un organisme public visé au paragraphe 4° de l'annexe de cette loi;

Attendu que la MRC des Appalaches n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Lessard et résolu à l'unanimité ce qui suit, à savoir:

Que M. Louis Laferrière, directeur général, soit autorisé à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de la Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour et au nom de la MRC des Appalaches.

Adoptée

7.2 - IHV - Sogetel

La directrice de l'aménagement et de l'environnement fait le point sur l'avancement du projet de déploiement de la fibre optique sur le territoire de la MRC des Appalaches par Sogetel.

2021-09-9098

7.3 - Projet Signature Innovation

Il est proposé par M. Daniel Talbot et résolu à l'unanimité :

Que la MRC des Appalaches autorise le préfet, M. Paul Vachon, et le directeur général, M. Louis Laferrière, à signer et transmettre tous documents nécessaires à la transmission du devis pour le projet Signature Innovation auprès du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée

2021-09-9099

7.4 - Stratégie jeunesse

Il est proposé par M. François Baril et résolu unanimement d'autoriser le préfet et le directeur général d'aller chercher des offres de services pour accompagner le comité jeunesse de la MRC et coordonner la réalisation du plan d'action.

Il est également autorisé d'octroyer un mandat d'un maximum de 15 000 \$, pris à même le FRR volet 2, dans le Fonds région et ruralité de l'enveloppe réservée pour les études et planification.

Adoptée

2021-09-9100

7.5 - Maison des couleurs - levée de fonds

M. Vachon signale son intérêt dans le dossier et se retire des discussions.

Attendu que la MRC des Appalaches a accordée une aide financière de 25 000 \$ pour l'année 2021 et 25 000 \$ pour l'année 2022;

Attendu que cette aide visait principalement à soutenir la mise en place de l'organisme et les efforts nécessaires;

Attendu que l'organisme doit, et a mis en place une fondation visant à assurer la pérennité de l'organisme et du service;

Attendu que la MRC des Appalaches a été sollicité afin de devenir un contributeur à la levée de fonds de la fondation;

Attendu que l'objectif de la campagne est de 2 300 000 \$.

En conséquence, il est proposé par Mme Jessika Lacombe et résolu unanimement d'accorder un montant de 15 000 \$ supplémentaire à l'organisme, en lien avec la campagne de levée de fonds pour la fondation.

Adoptée

2021-09-9101

7.6 - Lévesque Stratégies

Attendu que la MRC a appuyé financièrement la démarche de la SDE par la résolution 2020-09-8809;

Attendu que le mandat octroyer à la Firme Lévesque Stratégies s'est poursuivie depuis;

Attendu que ce même mandat a été suspendu à compter du mois de septembre 2021;

Attendu que la MRC, la SDE et la Ville de Thetford ont supporté financièrement le mandat octroyé à la firme;

Attendu qu'il reste un solde à payer de 30 144,72 \$ à payer;

Attendu qu'il s'agit d'une préoccupation régionale touchant l'ensemble des municipalités de la MRC;

En conséquence, il est proposé par M. François Baril et résolu unanimement que la MRC des Appalaches assume, à même ses surplus, la dernière facture de la firme au montant de 30 144,72 \$ pour ainsi clore le mandat.

Adoptée

8 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

8.1 - Émission des certificats de conformité

2021-09-9102

8.1.1 - Règlement 819 modifiant le règlement sur les PIIA - ville de Thetford Mines

Attendu que le Conseil de la ville de Thetford Mines, lors de sa séance du 16 août 2021, a adopté le règlement numéro 819 amendant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 212 dans le but de modifier les critères d'évaluation pour les bâtiments patrimoniaux dans les secteurs de Black Lake et de Thetford;

Attendu que la ville a transmis à la MRC ledit règlement le 19 août 2021;

En conséquence, il est proposé par M. Daniel Talbot et résolu unanimement de déclarer le règlement numéro 819 de la ville de Thetford Mines conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le secrétaire-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2021-09-9103

8.1.2 - Résolution 2021-429TM PPCMOI - ville de Thetford Mines

Attendu que le Conseil de la ville de Thetford Mines, lors de sa séance du 7 septembre 2021, a adopté la résolution numéro 2021-429TM visant à permettre l'habitation communautaire, à certaines conditions, sur la propriété dont le numéro de lot est le 4 091 551, situé en bordure de la rue Mooney Ouest;

Attendu que la ville a transmis à la MRC ladite résolution le 8 septembre 2021;

En conséquence, il est proposé par M. Denis Fortier et résolu unanimement de déclarer la résolution numéro 2021-429TM de la ville de Thetford Mines conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire et d'autoriser le secrétaire-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2021-09-9104

8.1.3 - Règlement 820 modifiant le règlement de zonage - ville de Thetford Mines

Attendu que le Conseil de la ville de Thetford Mines, lors de sa séance du 7 septembre 2021, a adopté le règlement numéro 820 amendant le règlement de zonage numéro 148 dans le but de créer la zone 2151C (rue Carrier et boulevard Frontenac O) à même la zone 2112C;

Attendu que la ville a transmis à la MRC ledit règlement le 8 septembre 2021;

En conséquence, il est proposé par M. Gaston Nadeau et résolu unanimement de déclarer le règlement numéro 820 de la ville de Thetford Mines conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le secrétaire-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2021-09-9105

8.1.4 - Règlement 266-21 modifiant le règlement de zonage - municipalité d'Adstock

Attendu que le Conseil de la municipalité d'Adstock, lors de sa séance du 16 août 2021, a adopté le règlement numéro 266-21 amendant le règlement de zonage numéro 69-07 dans le but de modifier des normes pour les bâtiments accessoire et d'ajouter des usages dans certaines zones;

Attendu que la municipalité a transmis à la MRC ledit règlement le 25 août 2021;

En conséquence, il est proposé par M. Gérald Grenier et résolu unanimement de déclarer le règlement numéro 266-21 de la municipalité d'Adstock conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le secrétaire-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2021-09-9106

8.1.5 - Règlement 622-2021 modifiant le règlement de zonage - municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine

Attendu que le Conseil de la municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine, lors de sa séance du 9 août 2021, a adopté le règlement numéro 622-2021 amendant le règlement de zonage numéro 376 dans le but de modifier diverses dispositions;

Attendu que la municipalité a transmis à la MRC ledit règlement le 8 septembre 2021;

En conséquence, il est proposé par M. Steven Laprise et résolu unanimement de déclarer le règlement numéro 622-2021 de la municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le secrétaire-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

8.2 - Schéma d'aménagement révisé

2021-09-9107

8.2.1 - Règlement 196 - Document qui indique la nature des modifications à apporter à la ville de Thetford Mines

Attendu que le schéma d'aménagement révisé est en vigueur depuis le 10 octobre 2002;

Attendu que le schéma d'aménagement révisé peut être modifié en vertu des articles 47 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) (LAU);

Attendu que la MRC des Appalaches a adopté, le 9 juin 2021, le règlement numéro 196 qui a pour but de modifier les limites de certaines affectations comprises dans les limites de la ville de Thetford Mines;

Attendu que le règlement est entré en vigueur le 6 août 2021 à la suite de l'avis favorable de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Attendu que la MRC doit, en vertu de l'article 53.11.4 de la LAU, adopter un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité devra apporter à sa réglementation d'urbanisme suite à l'entrée en vigueur dudit règlement;

En conséquence, il est proposé par Mme Francine Drouin et résolu unanimement d'adopter le document indiquant la nature des modifications que la ville de Thetford Mines devra apporter à sa réglementation d'urbanisme, suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 196 de la MRC et modifiant le schéma d'aménagement révisé de la façon suivante:

Documents concernés : Plan d'urbanisme, règlement de zonage, plan d'aménagement d'ensemble et plan d'implantation et d'intégration architecturale

Nature des modifications à apporter :

Plan d'urbanisme

La Ville de Thetford Mines devra adopter un règlement de concordance afin de modifier son plan d'urbanisme en adaptant les limites des affectations "Minière", "Industrielle", "Récréo-minière", "Zone d'aménagement prioritaire", "Zone d'aménagement de réserve" et "Territoire occupé" à celles du schéma d'aménagement révisé telles que modifiées par le règlement 196 de la MRC des Appalaches.

Règlement de zonage

La Ville de Thetford Mines devra adopter un règlement de concordance afin de modifier son règlement de zonage pour le rendre conforme au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Appalaches tel que modifié par le règlement 196 de la MRC. Plus particulièrement, le règlement de zonage devra être modifié en insérant les nouvelles limites des zones "Minières", "Industrielles", "Récréo-minières", "Zone d'aménagement prioritaire", "Zone d'aménagement de réserve" et "Territoire occupé".

Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble

La Ville de Thetford Mines devra adopter un règlement de concordance afin de modifier son règlement sur les plans d'ensemble pour le rendre conforme au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Appalaches tel que modifié par le règlement 196 de la MRC. Plus particulièrement, le règlement sur les plans d'ensemble devra être modifié pour tenir compte de l'article 13.1 du document complémentaire.

Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale

La Ville de Thetford Mines devra adopter un règlement de concordance afin de modifier son règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le rendre conforme au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Appalaches tel que modifié par le règlement 196 de la MRC. Plus particulièrement, le règlement sur les plans d'ensemble devra être modifié pour tenir compte de l'article 13.2 du document complémentaire.

Adoptée

8.3 - Demande CPTAQ

2021-09-9108

8.3.1 - Demande d'autorisation CPTAQ pour réhabilitation du chemin de fer - Thetford Mines

Dossier de la CPTAQ: 430865

Demandeur: ministère des Transports du Québec

Municipalité concernée: Ville de Thetford Mines

Lots concernés: 4 603 540, 4 603 541, 4 603 542, 4 603 543, 4 603 544, 4 603 545, 4 603 546, 4 603 556, 5 443 934, 5 443 935, 5 443 939, 5 443 940 et 5 443 941 du Cadastre du Québec

Superficie visée: 2,59 hectares

Attendu que le ministère des Transports du Québec demande une autorisation à des fins autres qu'agricoles, soit à des fins de transport ferroviaire sur l'emprise du Chemin de fer du Québec Central pour la réhabilitation dudit chemin de fer,

auprès de la CPTAQ et que cette autorisation est assujettie à une recommandation favorable de la MRC;

Attendu que la recommandation de la MRC doit tenir compte des objectifs du schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire;

Attendu que l'emprise du chemin de fer est située en partie dans les affectations agricole et agroforestière de type 2;

Attendu que l'emprise de la voie ferrée, propriété du ministère des Transports du Québec, est considérée comme un service d'utilité publique et que ce type d'usage est permis dans les affectations agricole et agroforestière de type 2;

Attendu qu'à la suite de l'analyse de la demande, la MRC constate que l'opération n'aura pas d'impact négatif sur la ressource agricole et qu'elle respecte les objectifs du schéma d'aménagement et les dispositions du document complémentaire;

Attendu que la MRC doit motiver sa recommandation sur les critères formulés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

Attendu que l'analyse de la demande, fondée sur les critères dudit article 62, peut être résumée ainsi : Une telle autorisation n'apporterait aucune contrainte nouvelle pour les activités agricoles du milieu, n'aurait aucun effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol du milieu et ne porterait nullement atteinte à l'homogénéité du milieu;

En conséquence, il est proposé par M. Jean François Hamel et résolu unanimement de décréter ce qui suit, à savoir :

Que la MRC des Appalaches recommande à la CPTAQ d'accepter la demande d'autorisation à des fins autres qu'agricole formulée par le ministère des Transports du Québec pour le projet de réhabilitation du chemin de fer;

Que la MRC donne un avis que la demande d'autorisation pour la réhabilitation du chemin de fer est conforme au schéma d'aménagement révisé et au document complémentaire;

Que la MRC renonce à tous les délais qui lui sont accordés par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles pour transmettre son opinion en regard de la demande formulée ci-dessus advenant un avis favorable de la Commission dans son orientation préliminaire.

Adoptée

9 - COURS D'EAU ET ENVIRONNEMENT

9.1 - PGMR

9.1.1 - Projet PGMR 2023-2030

La directrice de l'aménagement et de l'environnement informe les membres des derniers développements quant à la révision du PGMR. Elle précise que le document n'est pas encore finalisé. Dès qu'il le sera, les membres recevront une copie et pourront le commenter en vue de son adoption en octobre prochain.

2021-09-9109

9.1.2 - Projet pilote tubulure acéricole

Attendu que le projet pilote de récupération de la tubulure acéricole est venu à échéance le 1er septembre dernier;

Attendu le succès de ce projet pilote puisque le tonnage récupéré dans le cadre du projet pilote est passé de 3,9 tonnes en 2019 à 39,4 tonnes en 2020

et à 30 tonnes jusqu'au 31 août 2021;

Attendu qu'il reste à déterminer comment sera financé le projet de récupération de la tubulure acéricole dans les prochaines années;

Attendu que le budget relié au projet pilote n'a pas été dépassé;

Attendu que le comité PGMR recommande la poursuite du projet pilote jusqu'au 31 octobre 2021;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Lessard et résolu unanimement que le projet pilote se poursuivra jusqu'au 31 octobre 2021 et d'autoriser le préfet, M. Paul Vachon et le directeur général, M. Louis Laferrière, à signer la nouvelle entente.

Adoptée

10 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2021-09-9110

10.1 - SDE - Planification du patrimoine minier

Il est proposé par M. Gaston Nadeau et résolu unanimement que la MRC des Appalaches participe financièrement à la réalisation du mandat de planification du patrimoine minier, à raison de 50 % du coût de réalisation, et que les fonds soit pris à même le Fonds région et ruralité dans l'enveloppe réservée pour les études et planification.

Adoptée

2021-09-9111

10.2 - SDE - Caractérisation des sentiers pédestres et planification des travaux

Il est proposé M. Daniel Talbot et résolu unanimement que la MRC des Appalaches participe financièrement à la réalisation du mandat de Caractérisation des sentiers pédestres et planification des travaux à raison de 50 % du coût de réalisation et que les fonds soit pris à même le Fonds région et ruralité dans l'enveloppe réservée pour les études et planification.

Adoptée

11 - AFFAIRES NOUVELLES

2021-09-9112

11.1 - Entente sectorielle - Égalité - renouvellement

Attendu que la MRC des Appalaches a signé une entente sectorielle de développement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes couvrant les exercices financiers 2019-2020 à 2020-2021;

Attendu que le Secrétariat à la condition féminine est d'accord à signer une nouvelle entente couvrant les exercices financiers 2021-2022 à 2022-2023 avec les partenaires de la Chaudière-Appalaches en y injectant une somme de 100 000 \$ par année;

Attendu qu'une contribution de 15 000 \$ par année est demandée aux MRC de la Chaudière-Appalaches et à la Ville de Lévis;

Attendu que pour la MRC des Appalaches cela représente un montant de 1 500 \$ par année;

Attendu qu'une fiche explicative a été déposée afin de démontrer la pertinence de signer une nouvelle entente et ainsi contribuer à la mise en œuvre de la stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les hommes et les femmes, dont un des volets vise la parité dans les lieux décisionnels;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Laprise et résolu unanimement que :

que la MRC des Appalaches soit signataire de l'entente sectorielle de développement en matière d'égalité entre les hommes et les femmes en Chaudière-Appalaches et qu'elle y contribue à la hauteur de 3 000 \$ réparti comme suit :

- Pour l'exercice financier 2021-2022, 1 500 \$ en contribution financière via le FRR – Volet 2.
- Pour l'exercice financier 2022-2023, 1 500 \$ en contribution financière via le FRR – Volet 2.

que le préfet soit désigné à titre de signataire de l'entente sectorielle de développement.

que la MRC accepte que le Réseau des groupes de femmes de la Chaudière-Appalaches agisse à titre d'organisme mandataire de l'entente sectorielle de développement.

Adoptée

2021-09-9113

11.2 - Délégation de la MRC au responsable du volet génie et environnement de la ville de Thetford Mines pour signer la demande de certificat d'autorisation pour des travaux d'implantation d'un émissaire dans la rivière Bécancour au parc St-Noël

Attendu que la ville de Thetford Mines entend réaliser des travaux qui consistent en l'aménagement d'un bassin de rétention des eaux usées incluant un émissaire vers la rivière Bécancour au parc St-Noël;

Attendu qu'en vertu de l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales, la MRC a compétence à l'égard des cours d'eau à débit régulier ou intermittent sur son territoire;

Attendu que les travaux que la ville de Thetford Mines entend réaliser sur les rives de la rivière Bécancour, pour l'émissaire, sont soumis à une demande d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

Attendu que le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques exige que la demande d'autorisation soit présentée par la MRC ou que la MRC adopte une résolution mandatant les représentants de la ville de Thetford Mines à signer la demande d'autorisation au nom de la MRC;

Attendu que monsieur Daniel Cyr, ingénieur, responsable du volet génie et environnement à la ville de Thetford Mines, est le représentant autorisé de la ville de Thetford Mines à signer la demande de certificat d'autorisation;

En conséquence, il est proposé par Jean François Hamel et résolu unanimement de décréter ce qui suit, à savoir :

Que la MRC autorise monsieur Daniel Cyr, responsable du volet génie et environnement à la ville de Thetford Mines, à signer au nom de la MRC des Appalaches la demande d'autorisation pour la réalisation des travaux dans la rive et le littoral de la rivière Bécancour au parc St-Noël afin d'y aménager l'émissaire du bassin de rétention des eaux usées sur le lot 6 252 407.

Que la MRC indique au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatique qu'elle ne s'oppose pas audit projet.

Adoptée

2021-09-9114

11.3 - Retour au vote du 14 juillet 2021

Attendu que M. Vachon, préfet de la MRC des Appalaches, souligne avoir été interpellé par des maires de la MRC à la suite du vote ayant eu lieu au conseil de juillet 2021 concernant l'octroi du mandat pour la réalisation du devis d'appel d'offre pour le PIIRL;

Attendu que selon certaines informations reçues, le fonctionnement de prise de décision dans d'autres MRC similaires seraient différentes;

Attendu que les maires s'exprime sur la situation qui s'est produite en juillet et sur la possibilité de mettre en place un comité visant à réfléchir sur le fonctionnement de la MRC, principalement sur le processus de prise de décision.

En conséquence, il est proposé par M. Marc-Alexandre Brousseau de reporter le point à l'ordre du jour du conseil du 13 octobre;

Aucune suite n'est donnée à la proposition;

En conséquence, il est alors proposé par M. Jacques Lessard et de procéder à la création d'un comité ayant pour mandat de réfléchir sur le fonctionnement de la MRC, principalement sur le processus de prise de décision.

Le vote est demandé par Mme Francine Drouin et le résultat est de 17 pour / 7 contre (Ville de Thetford Mines). Comme il n'y a pas double majorité, la proposition est rejetée.

Adoptée

11.4 - Sondage Tremca

M. Paul Vachon effectue un bref retour concernant un mandat octroyé par la TREMCA afin de réaliser une étude dans le but de quantifier l'impact financier de la crise de la main d'oeuvre pour les entreprises de la Chaudière-Appalaches, et informe les élus qu'un sondage est en cours de réalisation.

11.4.1 - Suspension de la séance

La séance publique est suspendue à 20h00.

11.4.2 - Reprise de la séance

La séance publique reprend à 21h00.

11.5 - Sondage MAMH - SNUAT

Une invitation est transmise aux élus afin de remplir le formulaire par des commentaires et sondage portant sur les milieux de vie jusqu'au 17 septembre 2022, en lien avec la stratégie nationale d'urbanisme et d'aménagement des territoires.

11.6 - Covid - Suivi sur la situation actuelle

M. Vachon effectue un bref retour sur la situation actuelle en lien avec la pandémie. Une brève discussion s'en suit.

11.7 - Demande de M. Luc Berthold

Suivant une rencontre avec M. Luc Berthold avant la séance publique, une demande a été formulée au conseil des maires afin de former un comité avec

des représentants élus et du milieu économique des 3 MRC du comté de M. Luc Berthold.

Une discussion s'en suit et il est convenu que la MRC donnera suite à cette demande à la suite de la conclusion de la campagne électorale fédérale.

12 - PÉRIODE DES QUESTIONS

Aucune question n'a été posée.

13 - PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL DES MAIRES

La prochaine réunion des membres du Conseil des maires aura lieu le mercredi
13 octobre 2021.

2021-09-9115

14 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par M. Ghislain Hamel et résolu unanimement que la séance soit levée. Il est 21 h 30.

Adoptée

PAUL VACHON, PRÉFET

**LOUIS LAFERRIÈRE
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**